

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

VU le décret du 21 décembre 1982 classant parmi les sites du département d'Indre et Loire l'ensemble formé par la clairière du Turpenay à St Benoit la Forêt ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé sur la commune de St Benoit-la-Forêt (Indre-et-Loire) par le hameau de la Grange constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 22 avril 1983 par le conseil municipal de Saint-Benoit-la-Forêt ;

VU la délibération du 29 juin 1983 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'Indre et Loire ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit en complément du site classé par décret susvisé sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire l'ensemble formé sur la commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET par le hameau de la Grange et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

Section A :

parcelles n°s 47 ; 68 ; 89 à 94 inclus ; conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département d'Indre-et-Loire et au Maire de la commune de SAINT-BENOIT-LA-FORET qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 13 MARS 1984

CB
Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés

Catherine BERSANI